

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 04213

Numéro SIREN : 528 786 965

Nom ou dénomination : A2P

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2018 sous le numéro de dépôt A2018/002352

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : A2P
Adresse : impasse de Castelveil Zone Artisanale de Pinet 31180
Rouffiac-tolosan -FRANCE-

n° de gestion : 2010B04213
n° d'identification : 528 786 965

n° de dépôt : A2018/002352
Date du dépôt : 06/02/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
30/01/2018



2099315

2099315

A2P
Société par actions simplifiée au capital de 100 500 euros
Siège social : Impasse de Castelvieu-ZA de Pinet, 31180 ROUFFIAC TOLOSAN
528 786 965 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 30 janvier,
A 9 heures 30,

Les associés de la société A2P se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Cabinet d'Avocat CLN Consult sis 46 rue Louis PLANA 31500 TOULOUSE, sur convocation faite à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Marc DA COSTA, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Pierre CABANE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1500 actions sur les 1500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au **31 juillet 2017**,
- le rapport de gestion du Comité de direction,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Comité de direction,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le **31 juillet 2017** et quitus au Comité de direction,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Comité de direction et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de direction, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **31 juillet 2017**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le **31 juillet 2017** s'élevant à **149 198 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	149 198 euros
A titre de dividendes	60 000 euros
Soit 40 euros par action	
Le solde	89 198 euros
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 380 646 euros.	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2017 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 60 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été rappelé aux associés que :

- les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'ils font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 juillet 2014 :

30 000,00 euros, soit 20 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000,00 euros

Exercice clos le 31 juillet 2015 :

45 000,00 euros, soit 30 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 45 000,00 euros

Exercice clos le 31 juillet 2016 :

60 000,00 euros, soit 40 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 60 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le **31 juillet 2017** les trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- **M. Raphaël MADAR**, 25, boulevard de Strasbourg - 31000 TOULOUSE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- la société **AUDIT FINANCE CLERE ET ASSOCIES (A.F.C.A.)**, dont le siège social est sis 47 boulevard Paul PEYTRAL 13006 MARSEILLE, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 504 066 077, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 juillet 2023**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

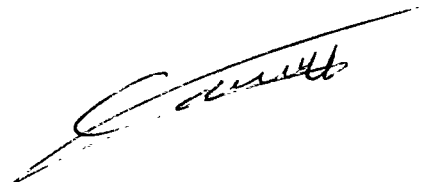
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean Marc DA COSTA

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'J' and 'M' followed by 'DA COSTA'.

Le secrétaire
Pierre CABANE

A stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre CABANE'.